



RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03314
Numéro SIREN : 798 073 375
Nom ou dénomination : 123 MULTIMEDIA

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2015 sous le numéro de dépôt A2015/013198

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1876591

Dénomination : 123 MULTIMEDIA
Adresse : 14 rue Michel Lasbrousse Zone de Basso Cambo 31100
Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 2013B03314
n° d'identification : 798 073 375
n° de dépôt : A2015/013198
Date du dépôt : 04/09/2015

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 29/06/2015



1876591

123 MULTIMEDIA
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 50 000 €
Siège Social : 14 Rue Michel Lasbrousse
Zone de Basso Cambo
31100 TOULOUSE
798 073 375 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 JUIN 2015
SUR L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS
CLOS AU 31/12/2014

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à onze heures,
Au siège social,

Monsieur Philippe PISANI, associé unique de la Société «**123 MULTIMEDIA**», Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €, divisé en 50 000 actions de 1 € chacune,

En sa qualité de Président de la Société, **Monsieur Philippe PISANI** a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

Se trouve sur le bureau :

- Le Rapport de Gestion de la présidence sur les opérations de l'exercice,
- Le Rapport Spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) et l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2014,
- Le texte des projets de résolutions,

L'Associé unique déclare pouvoir valablement se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du Rapport de Gestion de la présidence sur les opérations de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Lecture du Rapport de la présidence sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels dudit exercice et quitus à la présidence,
- Approbation desdites conventions,
- Affectation du résultat,
- Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination du Commissaire aux Comptes suppléant,
- Rattachement des assimilés salariés aux contrats collectifs de l'entreprise.

Le Président présente à l'associé unique les comptes de l'exercice écoulé, les Rapports sur les opérations de l'exercice et sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce qu'il a établi.



PREMIERE DECISION : Approbation des comptes et quitus à la Présidence

L'Associé unique, après avoir eu lecture du Rapport de Gestion de la présidence sur l'activité et la situation de la Société du 17/10/2013 au 31/12/2014 et pris connaissance des comptes dudit exercice, approuve ces derniers tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associé unique donne quitus entier et sans réserve à la présidence pour l'exécution de son mandat sur la période du 17/10/2013 au 31/12/2014.

L'Associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement, en application de l'article 34-9 du Code Général des Impôts.

DEUXIEME DECISION : Approbation des conventions

L'Associé unique, après avoir entendu le Rapport Spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, approuve purement et simplement lesdites conventions telles qu'elles lui ont été décrites dans ce rapport.

TROISIEME DECISION : Affectation du résultat

L'Associé unique constate que l'exercice clos le 31 décembre 2014 se traduit par un bénéfice net comptable de **507 695 €**, et décide de l'affecter de la façon suivante :

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| ➤ Au compte « Réserve légale » soit | 5 000 € |
| ➤ Au compte « Autres réserves » soit | 502 695 € |

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont de 557 695 €.

Il est rappelé que cet exercice étant le premier, aucune distribution de dividendes n'a été effectuée.

QUATRIEME DECISION : Nomination de Commissaire aux Comptes titulaire

L'Associé unique décide de nommer la Société SC PHILIPPE CONTE FRANTZ MIRAL - 116 Route d'Espagne - Hélios 3, Boîte aux lettres 325 - 31100 TOULOUSE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issu de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2020**.

CINQUIEME DECISION : Nomination de Commissaire aux Comptes suppléant

L'Associé unique décide de nommer la Société SAS SOPYREC, 13 Rue André Villet, BP 34171, 31031 TOULOUSE CEDEX 4, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issu de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2020**.

SIXIEME DECISION : Rattachement aux assimilés salariés aux contrats collectifs de l'entreprise

Conformément aux dispositions de l'article L. 311-3 du Code de la Sécurité Sociale, l'Associé unique, après avoir pris connaissance de la situation, décide que les mandataires sociaux ayant le statut d'assimilé salarié sont rattachés aux contrats collectifs souscrits par l'entreprise, pour le personnel relevant des articles 4 et 4 Bis de la CCN AGIRC de 1947 ; contrats en cours et à venir et notamment ceux relatifs :

- Prévoyance souscrit auprès de la Société ALLIANZ et géré par ~~CIAPRES~~ VIE : Certificat d'adhésion PPE50488PE au contrat n°022010-001

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique après lecture.

L'associé unique
Monsieur Philippe BISANI

